

(1) "voting share" means the shares or class of shares of a constrained-share company to which are attached voting rights exercisable under all circumstances and may include, if the letters patent or supplementary letters patent by which the company became a constrained-share company, so provide, the shares or classes of shares

(i) to which are attached any right to vote upon the happening of a stated event,

(ii) that have attached thereto a right to vote upon the happening of a stated event and the right to vote has arisen and continues, or

(iii) to which are attached a right to convert them into or exchange them for voting shares within the meaning of this paragraph.

(2) For the purposes of these provisions,

(a) a shareholder of a constrained-share company is a person who, according to the register of the company, is the holder of one or more shares of the company and a reference in these provisions to the holding of a share by or in the name of a person or any description of person is a reference to his being the holder of the share according to that register;

(b) a reference to shares held by or for any person, description of person or class of persons refers to the shares held in the name or right of, or for the use or benefit of,

(i) that person or description of person and the associates of that person, or

(ii) that class of persons and the associates of any persons or description of persons within the class,

1) «actions donnant droit de vote» désigne les actions ou catégories d'actions d'une compagnie par actions à participation restreinte auxquelles sont attachés des droits de vote qui peuvent être exercés en toutes circonstances, et peut s'étendre également, si les lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires par lesquelles la compagnie est devenue une compagnie par actions à participation restreinte le prévoient, des actions ou catégories d'actions

(i) auxquelles est attaché quelque droit de vote dépendant de la réalisation d'une éventualité donnée,

(ii) auxquelles est attaché un droit de vote dépendant de la réalisation d'une éventualité donnée qui, du fait qu'elle s'est réalisée, a permis et permet encore d'exercer ce droit de vote, ou

(iii) auxquelles est attaché un droit de les convertir en actions donnant droit de vote au sens où l'entend le présent alinéa ou de les échanger contre de telles actions.

(2) Aux fins des présentes dispositions,

a) un actionnaire d'une compagnie par actions à participation restreinte est une personne qui, d'après le registre de la compagnie, est le détenteur d'une ou plusieurs actions de la compagnie et, dans les présentes dispositions, une mention relative à une action détenue par une personne ou une sorte de personne ou en son nom est une mention indiquant qu'elle détient l'action conformément à ce registre;

b) une mention relative à des actions détenues par une personne, une sorte de personne ou une catégorie de personnes, ou pour son compte, se rapporte aux actions détenues au nom ou du chef, pour l'usage ou au profit de

(i) cette personne ou sorte de personne et les associés de cette personne, ou

(ii) cette catégorie de personnes et les associés de toutes personnes ou toute sorte de personnes de cette catégorie,